



DÉLIBÉRATION N° 2024-23 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Le mardi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 20 juin 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 10

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusés : 03

Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS,
Hélène HAVRET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES,
Aimé DUQUENNE, qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS

- Absents : 02

Alexia GAILLET
Alain DUFRENE

Nombre de votants : 13

- Pour : 13

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024-23 - Affaires scolaires et extrascolaires - Tableau des effectifs et rémunération des animateurs et des directeurs adjoints pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Eté 2024 - Approbation.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la délibération n° 2021-03 du 26 janvier 2021, relative à la mutualisation avec la commune de Bouvines sur la création conjointe d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Mercredis Récréatifs, concrétisée par la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle rapidement que les ALSH sont répartis entre les deux communes selon les périodes comme suit : à Bouvines, sont organisés les ALSH de février et de printemps, ainsi que les mercredis récréatifs ; à Gruson, sont organisés les ALSH d'été et d'automne.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'organiser au mieux l'ALSH d'été à venir, il est donc du ressort de la commune de créer les postes nécessaires à l'encadrement de cet accueil, assisté du Comité de Pilotage.

Ce dernier, en séance du 14 décembre 2023, a validé la mise en place de Contrats d'Engagement Educatif (CEE), contrats de travail de droit privé, spécifiques, destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Ces contrats font l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail pour le temps de travail, le repos du salarié et sa rémunération ; et permettent de ramener la rémunération des animateurs et directeurs adjoints à une

base forfaitaire journalière, le tout dans le respect de la réglementation applicable au taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs (1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et + et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs et rémunérations des animateurs et directeurs-adjoints comme suit :

Fonction	Nombre de postes	Salaire brut par jour
Directeur(rice) adjoint(e) - Titulaire BAFA	2	110 euros
Animateur(rice) - Titulaire BAFA, diplômé(e) surveillant(e) de baignade	1	102 euros
Animateur(rice) - Titulaire BAFA	10	96 euros
Animateur(rice) - Stagiaire	5	85 euros

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeurs-adjoints et animateurs), Monsieur le Maire propose de reconduire les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande du directeur percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur,
- En cas d'absence durant l'ALSH ou les réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata temporis des journées de présence.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **13** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement des ALSH sous contrats d'engagement éducatif, en respectant le taux d'encadrement réglementaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois non-permanents au budget communal - chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.